
PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN TROISIÈME LECTURE

tendant à modifier le tableau n° 6 annexé à l'article L. 279 du Code électoral fixant le nombre des Sénateurs représentant les départements.

Le Sénat a adopté avec modification, en troisième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le tableau n° 6 annexé à l'article L. 279 du Code électoral fixant le nombre des Sénateurs représentant les départements est modifié comme suit.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 54, 246 et in-8° 69 (1973-1974) ;

2^e lecture, 11, 30 et in-8° 6 (1974-1975) ;

3^e lecture, 54 (1974-1975) et 226 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1093, 1185 et in-8° 145 ;

2^e lecture, 1242, 1250 et in-8° 161.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de Sénateurs.
Alpes-Maritimes	4
Bouches-du-Rhône	7
Côte-d'Or	3
Doubs	3
Eure	3
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gironde	5
Ille-et-Vilaine	4
Indre-et-Loire	3
Isère	4
Loire-Atlantique	5
Loiret	3
Lot	2
Meurthe-et-Moselle	4
Moselle	5
Nord	11
Pas-de-Calais	7
Rhône	7
Savoie (Haute-)	3
Seine-Maritime	6
Seine-et-Marne	4
Vendée	3
Réunion	3
Essonne	5
Seine-Saint-Denis	6
Val-de-Marne	6
Val-d'Oise	4
Yvelines	5

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 avril 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.